



# Powerbond XS 330 White

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom de produit** : Powerbond XS 330 White  
**Numéro de produit** : 01.2418.0100

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### 1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

**Catégorie d'usage principal** : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
**Utilisation de la substance / du mélange** : Powerbond XS 330 est un mastic de collage de qualité supérieure qui a été fabriqué à base de la toute dernière génération de MS Polymères. Grâce à son adhérence initiale exceptionnelle, ce produit rend les travaux de montage plus faciles et plus rapides. Powerbond XS 330 convient parfaitement pour des applications dans le secteur de la construction ainsi que l'industrie et les transports.

#### 1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV  
 Schans 4  
 BE - 2480 Dessel  
 T.: +32 (0) 14 32 60 01  
 F.: +32 (0) 14 32 60 12  
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:  
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL  
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)  
 ZAC Maurice Schumann  
 FR - 59560 Comines  
 T.: +33 (0)320289270  
 F.: +33 (0)320503993  
 accueil@innotec-france.com

### 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

#### CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Non classé

#### CLASSIFICATION SELON LES DIRECTIVES 67/548/CEE [DSD] OU 1999/45/CE [DPD]

Non classé

#### EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

#### ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Phrases EUH

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, dioctyltinbis(acétylacétate).  
Peut déclencher une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. SUBSTANCE

Non applicable

### 3.2. MÉLANGE

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux

: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Contact avec la peau

: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.

#### Contact avec les yeux

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Ingestion

: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

#### Inhalation

: Peut déclencher une réaction allergique.

### 4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés** : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Aucune information disponible

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

**Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

#### 6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

**Équipement de protection** : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

#### 6.1.2. POUR LES SECOURISTES

**Équipement de protection** : Porter un équipement de protection individuel (voir section 8).

**Procédures d'urgence** : Aérer la zone.

### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Procédés de nettoyage** : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

**Autres informations** : Assurer une ventilation adéquate.

### 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Mesures d'hygiène** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conditions de stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Mesure(s) d'ordre technique** : Sol imperméable formant cuvette de rétention.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage** : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune information disponible

### 8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

- Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle** : Gants. Lunettes de sécurité.



#### Protection des mains

: En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc butyle. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

#### Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

#### Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: Liquide
Aspect	: Pâte
Couleur	: Blanc
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,55
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 35,6 g/l

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune information disponible

## 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

## 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucune information disponible

## 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

## 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë** : Non classé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. TOXICITÉ

Aucune information disponible

### 12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

### 12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

### 12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

### 12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

<b>Législation régionale (déchets) Déchets / produits non utilisés</b>	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. : Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Code catalogue européen des déchets (CED)</b>	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 02 - emballages en matières plastiques

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. NUMÉRO ONU

Non réglementé pour le transport

<b>N° ONU (ADR):</b>	: Non applicable
<b>N° ONU (IMDG)</b>	: Non applicable

### 14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

<b>Désignation officielle de transport (ADR)</b>	: Non applicable
<b>Désignation officielle de transport (IMDG)</b>	: Non applicable

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

<b>ADR</b>	
<b>Classe(s) de danger pour le transport (ADR)</b>	: Non applicable

**IMDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

#### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

#### 14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

#### 14.6.2. TRANSPORT MARITIME

#### 14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

#### 14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

#### 14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

### 14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### 15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 35,6 g/l

#### 15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

### 15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Date de la première édition:  
14/07/2008

Date de la dernière révision:  
07/05/2015

Version:  
3.0



**Abréviations et acronymes:**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ATE = Acute Toxicity Estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, labelling and packaging
CSR = Chemical Safety Report
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
DPD = Dangerous Preparation Directive
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
DSD = Dangerous Substance Directive
HTP = Haitalliseksi tunnetut pitoisuudet
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ICAO = International Civil Aviation Organization
IATA = International Air Transport Association
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
N.O.S. = Not Otherwise Specified
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
OEL = Occupational Exposure Limits
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
STEL = Short term exposure limit
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TLV = Threshold Limit Value
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefährdungsklasse

**Date de la première édition** : 14/07/2008  
**Data de la révision précédente** : 20/11/2013  
**Date de la dernière révision** : 07/05/2015  
**Version** : 3.0

**Date de la première édition:**  
 14/07/2008

**Date de la dernière révision:**  
 07/05/2015

**Version:**  
 3.0

**Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente** : 1,2,3,4,6,7,8,9,10,11,13,14,15,16  
**Réalisé par** : Sara Wuyts

**Avis de non-responsabilité concernant REACH:**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

**Avis de non-responsabilité:**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.